



# CONSEIL MUNICIPAL

8 MARS 2025

## Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 mars 2025 à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 28 février 2025.

### Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

### Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

### Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

*Départ de Madame PONCET Alison à 12h33.*

### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

<b>DCM2025_001</b>	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2025_002</b>	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2024	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2025_003</b>	Débat d'orientation budgétaire 2025	<b>Prend acte</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_004</b>	Rapport intermédiaire de la Mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire	<b>Prend acte</b>
<b>DCM2025_005</b>	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) 2025 et fixation du FCCT au titre de l'exercice 2025	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_006</b>	Délibération de garantie 2025 octroyée à l'Agence France Locale	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_007</b>	Adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart et Viry-Châtillon	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_008</b>	Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets 2024 "Réseau des communes et interco engagées pour l'insertion & l'emploi (RECIE)"	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_009</b>	Approbation des conventions entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Contrat Local de Soutien A La Scolarité (CLAS)	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_010</b>	Approbation de la convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien du pôle sportif Pierre Curie entre le département de la Seine-Saint-Denis, le collège Pierre Curie et la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_011</b>	Subvention exceptionnelle pour une aide humanitaire à Mayotte	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_012</b>	Validation du plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la ville de Bondy	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>
<b>DCM2025_013</b>	Vœu présenté par le conseil municipal relatif aux dysfonctionnements du RER E	<b>Adoptée</b> <i>Unanimité</i>

**Séance levée à 12h37.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_001 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**VU** le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* »,

**CONSIDÉRANT** que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition du développement juste, harmonieux et durable de la Ville,

**VU** l'avis de la commission concernée,

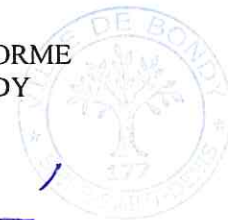
**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PREND ACTE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_002 - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2024**

Nombre des Conseillers municipaux

**45 en exercice**

**29 présents**

**13 représentés**

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

**VU** la délibération n°2016-610 du conseil municipal en date du 6 octobre 2016 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la ville de Bondy,

**VU** le rapport sur la situation en matière de développement durable 2024, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies* »,

**CONSIDERANT** que ce document constitue un état des lieux des actions menées par la collectivité en faveur du développement durable, au sens large, intégrant les dimensions écologique, économique, sociale et citoyenne,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également un outil de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable,

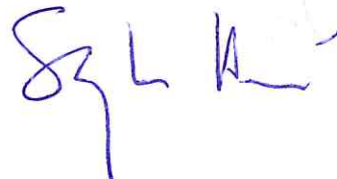
**VU** l'avis de la commission concernée,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PREND ACTE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_003 - Débat d'orientation budgétaire 2025**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur QUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5, D. 2312-3,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106,

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L. 5217-10-4, « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* »,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie représentative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** qu'il a été débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025 figurant dans le rapport communiqué aux membres du conseil municipal et joint à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_004 - Rapport intermédiaire de la Mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Bondy adopté par délibération n°DCM2022\_145 du 25 juin 2022, et notamment les articles 11 et suivants,

VU la délibération n°DCM2024\_117 du conseil municipal du 5 octobre 2024 relative à la création d'une mission d'information et d'évaluation en matière de restauration scolaire,

VU le rapport intermédiaire de la Mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que par courrier du 5 septembre 2024, 13 élus municipaux ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation afin de dresser un état des lieux des pratiques actuelles, d'identifier les marges d'amélioration ainsi que de proposer des recommandations concrètes en matière de restauration collective dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a créé une mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire par délibération du 5 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il y a désormais lieu de rendre compte de l'état d'avancement des travaux de la Mission et de la méthodologie mobilisée avec le rapport d'étape présenté en annexe,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'ampleur des sujets à traiter et pour disposer d'un rapport le plus complet possible, il convient également d'autoriser la mission de poursuivre ses travaux jusqu'au 15 juin 2025, afin de présenter son rapport final au conseil municipal du 28 juin 2025,

VU l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

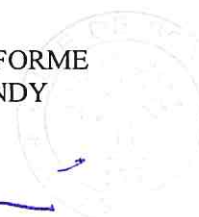
**PREND ACTE** du rapport intermédiaire de la mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la mission à poursuivre ses travaux jusqu'au 15 juin 2025 afin de présenter son rapport final au conseil municipal du 28 juin 2025.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PREND ACTE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 mars 2025

**N°DCM2025\_005 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) 2025 et fixation du FCCT au titre de l'exercice 2025**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
29 présents  
13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur QUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5219-5,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) des 4 juillet 2024 et 11 février 2025, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L. 5219-5 XI du code général des collectivités territoriales, il « *est institué au profit de chaque établissement public territorial (EPT) un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement* »,

**CONSIDERANT** que, selon le rapport de la CLECT du 4 juillet 2024, la ville de Bondy doit encore payer à l'EPT Est Ensemble la somme de 142 851 euros au titre du FCCT 2024 :

- 142 850 euros au titre de la révision de la fraction dite de « transfert » du FCCT 2024,
- 1 euros correspondant à un écart sur la part fiscale de la ville de Bondy de la première fraction du FCCT 2024,

**CONSIDERANT** que, selon le rapport de la CLECT du 11 février 2025, le montant total du FCCT 2025 devant être versé par la ville de Bondy à l'EPT Est Ensemble est de 11 579 563 euros,

**CONSIDERANT** ainsi que le montant total à prévoir au budget primitif 2025 de la ville de Bondy pour le paiement du FCCT s'élève à 11 722 414 euros,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 juillet 2024 qui établit un reste à payer pour la ville de Bondy à l'EPT Est Ensemble s'élevant à un montant total de 142 851 euros au titre du FCCT 2024.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 février 2025 qui établit le FCCT dû par la ville de Bondy à l'EPT Est Ensemble, au titre de l'année 2025, à 11 579 563 euros.

**APPROUVE** le montant total qui s'élève à 11 722 414 euros, à prévoir au budget primitif 2025 de la ville de Bondy, pour le paiement du FCCT à l'EPT Est Ensemble.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président d'Est Ensemble.

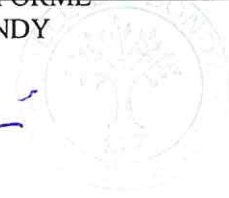
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_005-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

S. L. M.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_006 - Délibération de garantie 2025 octroyée à l'Agence France Locale**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur QUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n°1399 du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de la ville de Bondy à l'Agence France Locale,

VU la délibération n°DCM2022\_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 confiant à Monsieur le Maire une délégation en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente délibération, tel que présenté en annexe,

**CONSIDERANT** que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en oeuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La ville de Bondy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 février 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Bondy qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en oeuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en oeuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy est adhérente au groupe Agence France Locale (AFL) depuis le 27 février 2020,

**CONSIDERANT** que la possibilité pour un membre de l'AFL de bénéficier de prêts est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL,

**CONSIDERANT** que chaque année, une délibération de garantie doit être votée en amont de tout déblocage de fonds, comme le prévoient les statuts des deux sociétés du groupe AFL,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** que la Garantie de la ville de Bondy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bondy est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Bondy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la ville de Bondy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'ordonnateur au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**AUTORISE** l'ordonnateur, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Bondy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

**AUTORISE** l'ordonnateur à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Signature in blue ink, appearing to be 'Syl' followed by a flourish.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_007 - Adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart et Viry-Châtillon**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté interpréfectoral n° 75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Gratien du 20 juin 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Quincy-sous-Sénart du 20 juin 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Coignières du 15 octobre 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Livry-Gargan du 17 octobre 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Viry-Châtillon du 25 septembre 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

**VU** les délibérations du comité syndical du SIFUREP des 8 octobre et 3 décembre 2024 relatives à l'adhésion des communes Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart et Viry-Châtillon,

**CONSIDERANT** qu'en 2024, les communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et Quincy-sous-Sénart ont demandé par délibérations leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires »,

**CONSIDERANT** que, quant à elle, la commune de Viry-Châtillon a demandé son adhésion à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » uniquement,

**CONSIDERANT** que, lors des séances des 8 octobre et 3 décembre 2024, le comité du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de ces communes au syndicat,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, et Quincy-sous-Sénart au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites cinéraires ».

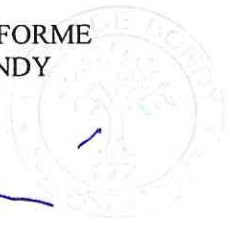
**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Viry-Châtillon au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025  
ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_007-DE

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_008 - Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets 2024 "Réseau des communes et interco engagées pour l'insertion & l'emploi (RECIE)"**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération municipale n°DCM2022\_007 du 5 février 2022 donnant délégation au Maire pour demander des subventions auprès des financeurs,

**VU** la décision n°D2025-001 sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projets "RECIE - Réseau des communes et Interco engagées pour l'insertion & emploi Seine-Saint-Denis" du Département de la Seine-Saint-Denis,

**VU** la notification du Département du 8 janvier 2025 relative à la décision de la commission permanente de l'assemblée départementale du 24 septembre 2024 d'attribuer une subvention à la ville de Bondy pour le projet « Forum emploi et réunions d'informations/découverte de métiers (en tension) »,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'accord avec l'État sur la renationalisation du financement du RSA, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est également engagé à investir massivement dans les politiques d'insertion et d'emploi, dont il est le chef de file,

**CONSIDERANT** que l'appel à projets « Réseau des communes et interco engagées pour l'insertion & l'emploi » (RECIE) dans le département de la Seine-Saint-Denis vise ainsi à soutenir davantage les actions portées localement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet appel à projets, la Ville a déposé une candidature en proposant comme projet l'organisation d'un forum de l'emploi et de journées de sensibilisation aux métiers en tension, en partenariat avec les acteurs locaux et l'Établissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDERANT** que le Département a accordé à la Ville un financement en fonctionnement pour un montant de 6 000 euros,

**CONSIDERANT** que les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette subvention sont prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette subvention.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025 S2LO  
ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_008-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_009 - Approbation des conventions entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Contrat Local de Soutien A La Scolarité (CLAS)**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** les décisions de la commission d'action sociale agissant par délégation du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, d'attribuer des aides financières à la ville de Bondy dans le cadre de ses actions envers la parentalité, la vie sociale et l'animation des quartiers,

**VU** les projets sociaux des maisons de quartier Daniel BALAVOINE, Georges BRASSENS et Sohane,

**VU** les conventions relatives aux actions d'accompagnement à la scolarité des maisons de quartier entre la CAF et la ville de Bondy, annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses missions, la CAF de la Seine-Saint-Denis soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

**CONSIDERANT** que le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée et qu'il figure parmi les leviers de la politique d'action sociale de la CAF en matière de soutien à la parentalité, contribuant ainsi à l'offre globale de la CAF en direction des familles pour la scolarité et les études de leurs enfants,

**CONSIDERANT** que les maisons de quartier Daniel BALAVOINE, Georges BRASSENS et Sohane ont effectué une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de son appel à projet CLAS 2024-2025, afin de proposer aux familles bondynoises des actions d'accompagnement à la scolarité,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2024-2025, les montants des subventions CLAS accordées à la Ville sont les suivants :

- CLAS BRASSENS : 27 330,20 euros
- CLAS SOHANE : 10 248,83 euros
- CLAS BALAVOINE : 23 913,93 euros

**VU** l'avis de la commission concernée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les conventions 2024-2025 relatives au contrat local d'accompagnement à la scolarité des maisons de quartier entre la ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, telle qu'annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à cette subvention.

**DIT** que la recette sera imputée en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025 S2LO  
ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_009-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

SyL H



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_010 - Approbation de la convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien du pôle sportif Pierre Curie entre le département de la Seine-Saint-Denis, le collège Pierre Curie et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la délibération n°07-04 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 4 juillet 2024 sur les conventions types d'ouverture des espaces partagés dans les collèges publics du département,

**VU** la convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien du pôle sportif Pierre Curie entre le département de la Seine-Saint-Denis, le collège Pierre Curie et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le manque d'équipements sportifs sur le territoire de la Seine-Saint-Denis limitant les possibilités d'enseignement en éducation physique et sportive, partie intégrante de la formation des collégiens, avait amené le Département dès 2010 à décider la réalisation de onze gymnases dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement,

**CONSIDERANT** que le gymnase « type 48/24 » et le plateau sportif extérieur du pôle sportif du collège Pierre Curie de Bondy sont des équipements issus du Plan Ambition Collèges 2015-2020 du Département de la Seine-Saint-Denis du 27 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années une convention est établie entre les différents acteurs fréquentant cet équipement, avec pour objectif d'organiser une coopération et une mutualisation entre personnes publiques pour l'entretien, la gestion et l'utilisation du Pôle Sportif du collège Pierre Curie de Bondy,

**CONSIDERANT** que ce pôle sportif a pour principale vocation de permettre l'enseignement sportif des collèges puis dans un deuxième temps celui des enfants du primaire scolarisés sur le territoire bondynois, puis dans un troisième temps d'être utilisé par les associations sportives ayant leur siège à Bondy,

**CONSIDERANT** qu'aucun flux financier autre que la stricte participation aux frais de fonctionnement n'existe entre les parties signataires de la présente convention,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien du pôle sportif Pierre Curie entre le département de la Seine-Saint-Denis, le collège Pierre Curie et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

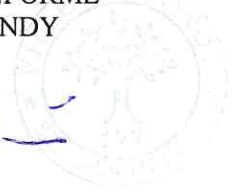
**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025 S<sup>2</sup>LO  
ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_010-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE DE BONDY

Syl N



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_011 - Subvention exceptionnelle pour une aide humanitaire à Mayotte**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1,

**CONSIDERANT** que le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte, engendrant d'énormes dégâts matériels et de nombreuses pertes humaines,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy tient à apporter son soutien à la population de Mayotte face aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au fonds de concours spécifique mis en place par l'Etat "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

**AUTORISE** le versement de la subvention au fonds de concours "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2024.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



Signature in blue ink, appearing to read 'Syl M'.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 mars 2025

**N°DCM2025\_012 - Validation du plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DCM2021\_171 du conseil municipal en date du 25 septembre 2021 portant sur la signature de la convention constitutive du groupement de commande relatif à l'accompagnement au processus de labellisation Climat-Air-Energie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences,

**VU** la délibération n°DCM2024\_110 du conseil municipal en date du 9 avril 2022 relative à l'engagement de Bondy dans le dispositif Climat-Air-Energie,

**VU** le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la ville de Bondy, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** par délibération du 9 avril 2022, la ville de Bondy s'est engagée dans le dispositif Climat-Air-Energie,

**CONSIDERANT** que le label Climat-Air-Energie, déclinaison française du label European Energy Award, est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant les politiques énergétique et climatique les plus ambitieuses des collectivités,

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021, un prestataire a été chargé d'accompagner la ville de Bondy sur une durée de quatre ans pour structurer sa démarche,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet accompagnement, les services municipaux ont travaillé à la construction d'un plan d'actions Climat-Air-Énergie, annexé à la présente délibération, portant sur 15 actions,

**VU** l'avis de la commission concernée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la ville de Bondy, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la gouvernance du dispositif Climat-Air-Energie à l'échelle communale s'intégrera dans les instances existantes d'animation et de suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'EPT Est Ensemble.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY

Syl W

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 8 mars 2025**

**N°DCM2025\_013 - Vœu présenté par le conseil municipal relatif aux dysfonctionnements du RER E**

Nombre des Conseillers municipaux  
45 en exercice  
29 présents  
13 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le huit mars à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2025.

**Présents :**

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

**Absents excusés, ont donné procuration :**

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Madame EL MAHMOUDI Nazha  
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen  
Monsieur ASAADI Othman à Monsieur ALOUT Rafik  
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison  
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur CAMARA Smaïla  
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane  
Madame JANKOWSKI Cathy à Madame CAMPAGNA Sylvie  
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur FONSECA Théo Alexandre  
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie  
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame RODRIGUES Chanaz  
Madame PIRABAHARAN Piremy à Monsieur GIRARDY Didier  
Madame LY Haouilly à Monsieur ALLOUACHE Karim  
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

**Absents :**

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025 S<sup>2</sup>LOW

ID : 093-219300100-20250308-DCM2025\_013-DE

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le vœu relatif aux dysfonctionnements du RER E, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'un vœu relatif aux dysfonctionnements du RER E a été présenté par l'ensemble des membres du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE DE BONDY



## Vœu relatif au RER E

Après des années d'attente, les usagers bondynois ont enfin pu bénéficier, à partir de la mi-décembre 2024, de l'ouverture au public de la ligne E du RER, prolongée jusqu'à Nanterre-La-Folie. La ligne était auparavant accessible de manière partielle à partir de mai 2024, pour permettre l'accès à la piscine olympique lors des JOP de Paris 2024.

Cependant, loin des promesses initiales, les dysfonctionnements s'accumulent. Les usagers ont vécu plusieurs journées noires, les 14 janvier, 28 janvier et 11 février 2025. Leur quotidien est un cauchemar : trains supprimés, rames bondées, modifications de desserte... Chaque jour apporte son lot de galères. Pour des milliers de Bondynois des transports en commun pour se déplacer, ces incidents à répétition signifient autant de retards au travail, à l'école, à l'université, à un entretien d'embauche. Ils ont des conséquences concrètes sur leur vie quotidienne. Ils génèrent de l'inquiétude et du stress.

Ces dysfonctionnements quasi-quotidiens se couplent depuis plusieurs années à de multiples travaux, entraînant des coupures de service en soirée, le weekend voire pendant les vacances. Les vacances d'hiver ne font pas exception : pendant deux semaines, le service était dégradé, certains trains ne circulant pas. De plus, jusqu'au 30 mars, plusieurs trains ne circulent pas à Bondy pour des raisons liées à un manque de rames.

La ligne passe à côté de l'objectif qui lui a été assigné : assurer un service public de la mobilité pour tous. L'objectif de désengorger le RER A et le RER B est encore loin. On ne peut cependant pas d'un côté demander aux Franciliens d'avoir moins recours à la voiture, et de l'autre ne pas proposer une offre alternative de transports en commun de qualité.

Les causes de ces incidents sont connues. Des difficultés techniques, liées à l'usage des nouvelles rames RER NG se sont posées. D'une part avec la présence de graisse non-miscibles entre les rames MI2N et les nouvelles rames RER NG peuvent perturber l'adhérence des roues sur les rails. Par ailleurs, les usagers subissent de nombreuses pannes liées au déverminage de la ligne. Enfin, la ventilation du tunnel a présenté plusieurs incidents de fiabilité.

D'autre part, une accidentologie supérieure à la moyenne habituelle a particulièrement entravé l'exploitation la ligne (11 incidents voyageurs depuis le début de l'année, 2 inondations dans les locaux techniques à Magenta, 1 incident TER ayant perturbé les autres lignes).

Valérie Pécresse, Présidente de la région Ile de France & d'Ile de France mobilités, a saisi la direction de SNCF Transilien le 3 mars dernier, leur demandant sous deux semaines, le plan d'action que SNCF Transilien compte mettre en œuvre afin de résoudre ces problèmes.

Des communes comme Chelles, Le Raincy, Villemomble, sont intervenues à ce sujet.

La Ville de Bondy est en lien régulier avec SNCF Transilien afin de suivre l'évolution des difficultés et de leurs résolutions, tout en défendant l'intérêt des voyageurs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Mandater le Maire de Bondy afin de remonter l'insatisfaction et la colère des usagers bondynois lors du prochain comité de ligne, prévu le 11 mars 2025 ;
- Demander un suivi régulier du plan d'action mis en œuvre pour améliorer durablement les conditions de transport des usagers ;
- Demander à Ile-de-France Mobilités de bien mettre en œuvre la clause de remboursement automatique des abonnements, prévue dans les contrats des opérateurs si la qualité de service n'est pas au rendez-vous.